

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
1.	<b>Albanie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
2.	<b>Allemagne</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin du délai qui n'a pas été observé</a>
3.	<b>Andorre</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
4.	<b>Antigua et Barbuda</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
5.	<b>Argentine</b>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>
6.	<b>Arménie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
7.	<b>Australie</b>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision, sauf</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
							déclaration contraire de la juridiction saisie
8.	<b>Autriche</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable</a> si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
9.	<b>Bahamas</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
10.	<b>Barbade</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
11.	<b>Bélarus</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
12.	<b>Belgique</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
13.	<b>Belize</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
14.	<b>Bosnie-Herzégovine</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
15.	<b>Botswana</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
16.	<b>Brésil</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
17.	<b>Bulgarie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
18.	<b>Canada</b>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision, sauf dans des cas exceptionnels déterminés par les règles du tribunal saisi</a>
19.	<b>Chine, République populaire de</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
	<b>Chine (Hongkong)</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
	<b>Chine (Macao)</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
20.	<b>Chypre</b>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
21.	<b>Colombie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
22.	<b>Corée, République de</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
23.	<b>Costa Rica</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
24.	<b>Croatie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
25.	<b>Danemark</b>	Pas d'opposition	<a href="#">Pas d'opposition</a> – Voir le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision (informations supplémentaires, voir les déclarations)</a>
26.	<b>Égypte</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
27.	<b>Espagne</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de seize mois à compter du prononcé de la décision</a>
28.	<b>Estonie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du prononcé de la décision</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
29.	<b>États-Unis d'Amérique</b>	Pas d'opposition – Voir le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> a) après l'expiration du délai durant lequel elle peut être formée selon les règles de procédure de la Cour où la décision a été rendue, ou b) après l'expiration du délai d'un an à compter du prononcé de la décision, quelle que soit la date ultérieure
30.	<b>Finlande</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
31.	<b>France</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai de douze mois à compter du prononcé de la décision
32.	<b>Grèce</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
33.	<b>Hongrie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
34.	<b>Inde</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
35.	<b>Irlande</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
36.	<b>Islande</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>



**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
37.	<b>Israël</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
38.	<b>Italie</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
39.	<b>Japon</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
40.	<b>Kazakhstan</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
41.	<b>Koweït</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration de non-applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration du délai fixé par le juge de première instance, ou d'une année à compter de la date du jugement, le plus long de ces délais s'appliquant</a>
42.	<b>L'ex-République yougoslave de Macédoine</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
43.	<b>Lettonie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
44.	<b>Lituanie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
45.	<b>Luxembourg</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
46.	<b>Malawi</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
47.	<b>Malte</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
48.	<b>Maroc</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
49.	<b>Marshall, Iles</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
50.	<b>Mexique</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration de non-applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision ou dans un délai supérieur à celui estimé raisonnable par le juge (<a href="#">informations supplémentaires, voir les déclarations</a>)</a>
51.	<b>Monaco</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de douze à compter du prononcé de la décision</a>
52.	<b>Monténégro</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
53.	Nicaragua	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable</a> si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
54.	Norvège	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable</a> si elles sont introduites auprès des autorités norvégiennes compétentes après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du prononcé de la décision
55.	Pakistan	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion pour les décisions <i>ex parte</i> est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai déterminé par la loi pakistanaise
56.	Pays-Bas	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
							après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
57.	<b>Pologne</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
58.	<b>Portugal</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
59.	<b>République de Moldova</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
60.	<b>République tchèque</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
61.	<b>Roumanie</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas de déclaration d'applicabilité	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
							d'un an à compter du prononcé de la décision
62.	<b>Royaume-Uni</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Informations supplémentaires – Voir les <a href="#">déclarations</a> et le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	Informations supplémentaires – Voir les <a href="#">déclarations</a> et le <a href="#">tableau d'informations pratiques</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">En ce qui concerne l'Écosse seulement</a> , les demandes tendant à ce qu'un jugement soit infirmé au motif que le défendeur n'a pas eu connaissance de l'action en temps utile pour se défendre <a href="#">sont irrecevables si elles sont formées</a> après l'expiration du délai d'un an à compter du prononcé de la décision
63.	<b>Russie, Fédération de</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
64.	<b>Saint-Marin</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
65.	<b>Saint-Vincent-et-les-Grenadines</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
66.	<b>Serbie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
							après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
67.	<b>Seychelles</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
68.	<b>Slovaquie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
69.	<b>Slovénie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée</a> après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision
70.	<b>Sri Lanka</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Pas d'opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration
71.	<b>Suède</b>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	<a href="#">Informations supplémentaires</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration
72.	<b>Suisse</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas de déclaration d'applicabilité	Pas de déclaration



**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
73.	<b>Tunisie</b>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai de douze mois à compter du prononcé de la décision</a>
74.	<b>Turquie</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
75.	<b>Ukraine</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration d'un délai d'un an à compter du prononcé de la décision</a>
76.	<b>Venezuela</b>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	Pas d'opposition	Pas d'opposition	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	<a href="#">Déclaration selon laquelle la demande tendant au relevé de la forclusion est irrecevable si elle est formée après l'expiration du délai prévu par la loi vénézuélienne</a>

**TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 8(2), 10(a)(b) AND (c), 15(2) AND 16(3) DE LA CONVENTION NOTIFICATION DE LA HAYE**

	États contractants	Art. 8(2)	Art. 10			Art. 15(2)	Art. 16(3)
			(a)	(b)	(c)		
77.	Viet Nam	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition limitée</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Opposition</a>	<a href="#">Déclaration d'applicabilité</a>	Pas de déclaration